

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénèsse-Lès-Dax s'est réuni le mercredi 22 janvier 2025 à 20h00 sous la présidence de Jean-Marie ABADIE,

Nombre de conseillers élus: 14

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 2

Membres présents : Monsieur ABADIE, Monsieur LARBERE, Madame BADETZ, Monsieur CZAPLA, Madame DZBANUSZEK, Monsieur BACHERE, Monsieur LARROUQUETTE, Madame BALAUZE, Monsieur INVERNIZZI, Madame PEYRES, Madame LETAILLEUR

Etaient absent : Madame SCAFIE, Monsieur PUYO

Procurations : Sylvain BREUILLAUD

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202501-001** - Loyers 2025 Appartements communaux

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250122-001** Acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur Achèvement) d'un lot en volume du programme de construction de la zone économique "la fabrik du moulin"
- **Point 2 -DEL20250122-002** Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'achat en VEFA d'un bâtiment à usage d'Atelier Municipal et Maison de la Chasse
- **Point 3 -DEL20250122-007** Demande de subvention au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR) pour les travaux des salles municipales et de la garderie dans le cadre de la transition énergétique
- **Point 4 -DEL20250122-006** Demande de subvention au Grand-Dax et au Conseil Départemental des Landes pour les travaux des salles communales et de la garderie dans le cadre de la transition énergétique
- **Point 5 -DEL20250122-003** Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- **Point 6 -DEL20250122-004** Organisation du temps de travail durant le temps de formation
- **Point 7 -DEL20250122-005** Conditions et modalités de prise en charge des frais durant la formation
- **Point 8 -INF20250122-001** Zone économique
- **Point 9 -INF20250122-002** Projet Résidentiel

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Le Président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/11/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20250122-001 - ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR ACHEVEMENT) D'UN LOT EN VOLUME DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA ZONE ECONOMIQUE "LA FABRIK DU MOULIN"

Monsieur le Maire expose :

La nouvelle mairie s'est installée dans le bâtiment de la ferme Lesplaces qui abrite également l'atelier pour les services techniques.

La commune souhaite réaménager cet espace atelier en salle dédiée aux activités culturelles et de réception dans ce nouvel ensemble en plein cœur de bourg.

D'autre part l'association Communale de Chasse Agrée a besoin d'un local dans un espace type « Maison de la nature ».

Dans ce contexte la commune de Bénesse-lès-Dax souhaite procéder à la relocalisation de l'atelier municipal et à l'installation de la maison de la nature dans un unique bâtiment.

Compte tenu du projet de la zone économique « la fabrik du moulin » porté par la société LIVINX, il serait opportun de procéder à l'acquisition d'une cellule pour installer les équipements publics nécessaires à la commune.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), du volume numéro 8 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes du projet dénommé la « fabrik du moulin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

1. L'acquisition en VEFA à la société LIVINX dans l'ensemble immobilier de la « fabrik du moulin » précédemment décrit, aux conditions susvisées est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition en VEFA à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

3. Cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par un programme d'investissement pour bâtiments publics qui sera inscrit au budget 2025.

4. Le prix du local est fixé à 365 000€ HT.

5. Tableau de financement

Recettes	
Subvention DETR	146 000,00 € HT
Fonds Propres	219 000,00 € HT
TOTAL	365 000,00 € HT

6. Echelonnement prévisionnel du prix global en %

- signature de l'acte authentique 5%
- fin de Gros Œuvre 30%
- livraison 65%

Soit un montant HT de 365 000€ HT

7. Délais

Date prévisionnelle de livraison : 1^o trimestre 2026

8. Dépôt de garantie

L'acompte de réservation de mille cinq cents (1500) euros sera transféré sur le compte spécial ouvert chez LEGAPOLE NOTAIRES CCT, Etude notariale à TARBES (65000).

9. Notaire de ventes :

Maître CHATEAUNEUF – Etude notariale LEGAPOLE NOTAIRES CCT – 7 place Jean Jaurès – 65000 TARBES

10. Documents annexés :

- Devis achat bâtiment
- Évaluation de France Domaine

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20250122-002 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET D'ACHAT EN VEFA D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER MUNICIPAL ET MAISON DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat en VEFA d'un bâtiment à usage d'Atelier Municipal et Maison de la Chasse dont le coût prévisionnel s'élève à 365 000,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 365 000,00 €

DETR : 146 000,00 €

Autofinancement communal : 219 000,00 €

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel la subvention suivante pourrait être sollicitée :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'achat en VEFA d'un montant de 365 000,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,
- **DIT** que le plan de financement sera défini comme suit :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,
 - Fonds propres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20250122-007 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DES SALLES MUNICIPALES ET DE LA GARDERIE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux des salles municipales et de la garderie dont le coût prévisionnel s'élève à 61 454,85 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 61 454,85 €

DETR : 24 581,00 €

Autofinancement communal : 36 873,85, €

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel la subvention suivante pourrait être sollicitée :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVER** les travaux des salles municipales et de la garderie d'un montant de 61 454,85 € HT,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,
- **DIRE** que le plan de financement sera défini comme suit :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025,
 - Fonds propres.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**4 - DEL20250122-006 - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND-DAX ET AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR LES TRAVAUX DES SALLES COMMUNALES ET DE LA GARDERIE
DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Article 1 :

SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation au financement des travaux ci-dessus exposés dans le projet des travaux des salles municipales et de la garderie au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 454,85 € HT.

Article 2 :

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Landes une participation au financement des travaux ci-dessus exposés dans le projet des travaux des salles municipales et de la garderie au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 454,85 € HT.

Article 3 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20250122-003 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Donne mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

ARTICLE 2 -

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6 - DEL20250122-004 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DURANT LE TEMPS DE FORMATION

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le maire propose à l'assemblée :

- Fixation du temps de travail durant une formation

La formation, hors formation personnelle, est considérée comme du temps de travail effectif.

Dans la collectivité, une journée de formation est considérée :

- Comme équivalente à la journée de travail que l'agent aurait dû effectuer (*cf planning de l'agent*)

Si l'agent part en formation en dehors de ses heures de service, le temps passé en formation donne lieu à récupération ou à rémunération (heures complémentaires ou heures supplémentaires, selon le cas). *Cf délibération adoptée sur les heures supplémentaires ou les heures complémentaires*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 –

ADOPTE la proposition

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20250122-005 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DURANT LA FORMATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Article 1 :

Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Article 2 :

Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 3 :

Prend en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€.

Article 5 :

Instaure la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 6 :

Autorise la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Article 7 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

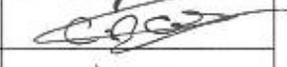
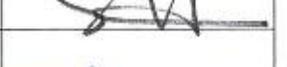
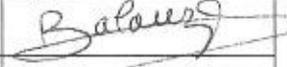
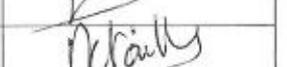
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8 - INF20250122-001 - ZONE ECONOMIQUE

9 - INF20250122-002 - PROJET RESIDENTIEL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

en date du mercredi 22 janvier 2025

Nom des participants	Signatures
ABADIE Jean-Marie	
LARBERE Arnaud	
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
SCAFIE Léa <i>absente excusée</i>	
BACHERE Sébastien	
LARROUQUETTE Sylvain	
BALAUZE Florence	
PUYO Hervé <i>absent excusé</i>	
INVERNIZZI Patrick	
PEYRES Valérie	
LETAILLEUR Marie-José	
BREUILLAUD Sylvain <i>Pouvoir Dzbanuszek</i>	

La séance levée à 21h30

Le(a) secrétaire de séance,
Sylvain LARROUQUETTE

Le Maire,
Jean-Marie ABADIE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »